



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 13 avril 2015 à 19 h  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement  
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic  
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet  
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville  
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement  
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics  
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-recherchiste  
Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 10

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01

---

**Information par les membres du conseil d'arrondissement.**

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

- Madame Lorraine Pagé : Information sur l'entretien des rues, l'abattage des arbres et leur remplacement.
- Information sur la démolition du bâtiment sis au 2124, boulevard Guoin Est (point 40.05).
- Monsieur Harout Chitilian : Retour sur la fête tenue le 9 avril 2015 en l'honneur des bénévoles du district de Bordeaux-Cartierville dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole.
- Information sur le report de la consultation publique concernant l'aménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle. Le projet sera bonifié avec le personnel de la ville centre et les citoyens seront invités ultérieurement à se prononcer sur le concept amélioré.
- Annonce d'une séance d'information publique qui se tiendra au Centre de Congrès Palace, à Laval, le 16 avril 2015. Cette séance d'information publique, organisée par la Communauté métropolitaine de Montréal, portera sur l'élaboration du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020.
- Monsieur Pierre Desrochers : Information sur la contribution de 25 000 \$ au Comité écologique du Grand Montréal pour la protection et la mise en valeur du Bois-de-Saint-Sulpice (point 20.01).
- Information sur l'adoption du dossier concernant le Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « District central », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (point 40.11).

Information sur la collecte des résidus verts qui se tiendra du 20 avril au 4 juin 2015. Cette collecte a lieu les mardis dans le district Saint-Sulpice.

Invitation à encourager les athlètes participant au Défi sportif AlterGo, du 27 avril au 3 mai 2015.

Précisions sur le développement du site Louvain et rappel de l'engagement de l'arrondissement, soit 15 % de logements sociaux et 15 % de logements abordables.

Madame Émilie Thuillier : Annonce du démarrage officiel de la Table de concertation et d'action pour les aînés dans Ahuntsic.

Retour sur la célébration, le 9 avril 2015, des 20 ans d'existence de l'organisme communautaire à but non lucratif Repère.

Remerciements aux bénévoles de l'arrondissement pour leur travail et les services à la population qu'ils rendent possibles grâce à leur contribution.

Invitation à participer à la consultation en ligne *Vers le Plan 2015* menée par la Société de transport de Montréal.

Monsieur Pierre Gagnier : Information sur le déroulement du conseil d'arrondissement et les règles de régie interne des séances.

10.02

---

#### **Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.**

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Immeuble projeté au 6420, boulevard Gouin Ouest - Lot 2375954 du cadastre du Québec : autoriser une hauteur hors sol supérieure au maximum prescrit, soit à 13,87 mètres au lieu de 12,5 mètres.(40.01).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

---

#### **Période de questions du public.**

À 19 h 22, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Ariane Lalande Pétition en faveur d'une réserve foncière communautaire – terrain Louvain (dépôt de document).

Gilles Chainé Programme Accès-Logis (dépôt de document).

Richard Godbout Pourcentage de développement communautaire pour le terrain Louvain.

Véronique Blais Projet d'agrandissement de l'école Ahuntsic – Annexe.

Françoise Grenon Projet d'agrandissement de l'école Ahuntsic – Annexe.

Alain Villandré Participation citoyenne et consultation tenue dans le cadre du PPU original Henri-Bourassa Ouest.

Luc Villandré Projet alternatif et conclusions des tables de consultation publique - PPU Henri-Bourassa Ouest.

Raymond Labbé Cônes orange.

Jacques Mayer Projet d'agrandissement école Ahuntsic – Annexe.

Renée Viaud Plan et mesures envisagées pour réduire le volume de circulation dans le district Bordeaux-Cartierville.

Ève Beaugard-Malak	Mur anti-bruit - Autoroute 15.
Stéphane St-François	Prolongement de l'autoroute 19.
Martin Chapdelaine	Projet alternatif dans le cadre du PPU Henri-Bourassa Ouest.
Jean-Marc Valin	Processus de consultation publique de l'OCPM.
Luciano Lucas	Propreté des rues et balais mécaniques.
Diane Thibaudeau	Consultation publique – PPU Henri-Bourassa Ouest.
Patrick Aguiar	Circulation des camions sur la rue Dazé - PPU Henri-Bourassa Ouest.
Jannine Renaud	Occupation du domaine public lors d'événements publics.  Précisions sur les dossiers inscrits aux points 30.02 et 40.07 de l'ordre du jour.
Jennifer Dellar	Intégration des principes de permaculture dans la gestion de l'entretien des jardins communautaires.
Nathalie Brière	Construction de 1000 logements sociaux d'ici 2019.
Vincent Garneau	État du bâtiment sis au 2124 boulevard Gouin Est.
André Gravel	Logement social et abordable sur le territoire visé par le PPU Henri-Bourassa Ouest.
Michèle Boisclair	Position de l'arrondissement sur la densification par rapport aux besoins de la communauté.
Gilles Boulay	Démolition du bâtiment sis au 2124 boulevard Gouin Est.

À 20 h 26, le départ du conseiller Harout Chitilian est constaté ainsi que son retour à 20 h 28.

Cette période de questions prend fin à 21 h 06.

10.04

---

#### **Correspondance et dépôt de documents.**

- a) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA15 22 0074 intitulée « Participation de l'arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2015 » qui aura lieu le samedi 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30 »;
- b) Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles : Résolution CA15 30 030053 intitulée « MOTION - PARTICIPATION - ÉVÉNEMENT - UNE HEURE POUR LA TERRE 2015 ».

10.05

---

#### **CA15 090063**

#### **Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2015.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2015, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

---

**CA15 090064**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2015.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 9 mars 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

---

**CA15 090065**

**Approuver la convention à intervenir avec le COMITÉ ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du Boisé-de-Saint-Sulpice et octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2015.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le COMITÉ ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL pour la protection et la mise en valeur du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2015;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1156074002

---

**CA15 090066**

**Recommander au comité exécutif d'accorder un contrat de services professionnels à la firme LES CONSULTANTS S.M. INC. pour la surveillance des travaux pour les programmes de réfection routière (PRR) et de construction d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir et de réaménagement géométrique dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'autoriser une dépense de 131 358,94 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - Appel d'offres public S2015-006 – 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'autoriser une dépense de 131 358,94 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, pour la surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réfection routière (PRR) et de construction d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir et de réaménagement géométrique dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

D'approuver un projet de convention par lequel LES CONSULTANTS S.M. INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 131 358,94 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-005 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler jusqu'à concurrence du montant octroyé. Cette dépense sera assumée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) pour un montant de 93 417,19 \$ et par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 37 941,75 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1156624001

---

#### CA15 090067

**Accorder un contrat de services professionnels à la firme SOLMATECH INC. pour la fourniture de services de caractérisation et de surveillance environnementale et géotechnique, de préparation de documents d'appels d'offres et de contrôle de la qualité des matériaux et autoriser une dépense de 256 800,11 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public S2015-005 – 7 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'autoriser une dépense de 256 800,11 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture de services de caractérisation et de surveillance environnementale et géotechnique, de préparation de documents d'appels d'offres et de contrôle de la qualité des matériaux;

D'approuver un projet de convention par lequel SOLMATECH INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville les services professionnels requis, pour une somme maximale de 256 800,11 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-005 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler jusqu'à concurrence du montant octroyé. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1156355003

---

#### CA15 090068

**Accorder un contrat à LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉT INC. pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission (819 081,19 \$, toutes taxes comprises) / Autoriser une dépense de 840 000 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - Appel d'offres public S2015-004 – 11 soumissionnaires.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 819 081,19 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-004;

D'autoriser à cette fin une dépense de 840 000 \$, comprenant les taxes et les frais incidents;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1156355002

---

#### **CA15 090069**

**Exercer le droit de rachat de deux tracteurs-chargeurs articulés de marque John Deere, modèle 624K, année 2010, tel que prévu à l'entente d'approvisionnement portant le numéro 496155 intervenue avec NORTRAX QUÉBEC INC. et autoriser une dépense de 92 239,66 \$, toutes taxes comprises (dossier en référence 1104159006).**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'exercer le droit de rachat de deux tracteurs-chargeurs articulés de marque John Deere, modèle 624K, année 2010, tel que prévu à l'entente d'approvisionnement 496155 intervenue avec NORTRAX QUÉBEC INC.;

D'autoriser à cette fin une dépense de 92 239,66 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1150361003

---

#### **CA15 090070**

**Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour la location d'une mini-excavatrice, avec opérateur, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement, pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, comprenant une garantie de 600 heures de travail minimum (86 461,20 \$ toutes taxes comprises) et autoriser une dépense maximale de 99 999,99 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres sur invitation 15-14227 - 2 soumissionnaires.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie en 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, comprenant une garantie de 600 heures de travail minimum, pour un montant minimum garanti annuel de 86 461,20 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres sur invitation 15-14227;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 99 999,99 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1150361004

---

**CA15 090071**

**Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2015 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite du plan d'action 2015 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 96 151 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1151522007

---

**CA15 090072**

**Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2015.**

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1153757003

---

**CA15 090073**

**Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet, dont la liste détaillée est jointe au dossier de la présente résolution, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1153032001

---

**CA15 090074**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté au 6420, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 2375954 du cadastre du Québec situé du côté sud du boulevard Gouin Ouest, entre la rue Cousineau et le chemin Somerset, une hauteur hors sol supérieure au maximum prescrit, soit à 13,87 mètres au lieu de 12,5 mètres.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté au 6420, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 2375954 du cadastre du Québec situé du côté sud du boulevard Gouin Ouest, entre la rue Cousineau et le chemin Somerset, une hauteur hors sol supérieure au maximum prescrit, soit à 13,87 mètres au lieu de 12,5 mètres;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté au 6420, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 2375954 du cadastre du Québec, une hauteur hors sol supérieure au maximum prescrit, soit à 13,87 mètres au lieu de 12,5 mètres, et ce, tel que montré sur les plans numérotés 07 et 08 préparés par Patrice Harvey, architecte, vérifiés par Michel Pellerin, architecte, datés du 18 février 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 20 février 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1154039002

---

**CA15 090075**

**Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2015, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant la tarification sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;



D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1151522006

---

**CA15 090076**

**Reconduire les projets pilotes de cafés-terrasses sur la Promenade Fleury ainsi que sur les rues Chabanel Ouest et Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, pour une année supplémentaire, soit pour la période du 1er mai au 31 octobre 2015.**

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de cafés-terrasses a été reconduit à chaque année depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2007 la responsabilité relative à la réglementation et la gestion de l'occupation du domaine public ont été transférées à l'arrondissement et qu'une période de temps est nécessaire pour l'analyse préalable à la révision réglementaire et à l'élaboration de nouveaux critères;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010 de nouveaux tronçons ont été ajoutés au projet pilote, que de nouveaux types de commerces peuvent maintenant déposer une demande pour l'installation de cafés-terrasses et qu'une période de temps est nécessaire afin d'évaluer la pertinence de ces ajouts avant de procéder à la révision réglementaire et à l'élaboration de nouveaux critères;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes conditions qui prévalaient lors du projet pilote à l'été 2014 s'appliqueront pour sa reconduction en 2015;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE reconduire pour une année supplémentaire, soit pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2015, le projet pilote de cafés-terrasses aux endroits suivants :

- Promenade Fleury;
- rue Chabanel Ouest, entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent;
- rue Fleury Ouest, entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent.

DE mandater les Services concernés de l'arrondissement afin qu'ils adaptent les critères du projet pilote à la réalité et aux besoins des commerçants participants de la Promenade Fleury, des rues Chabanel Ouest ainsi que ceux de la rue Fleury Ouest et qu'ils puissent intégrer ces critères révisés à la réglementation à venir en matière d'occupation du domaine public des cafés-terrasses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1156853004

---

**CA15 090077**

**Implanter un arrêt obligatoire sur le boulevard Toupin à l'intersection de l'avenue Jean-Bourdon.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

**Sur le boulevard Toupin, à l'intersection de l'avenue Jean-Bourdon :**

D'installer des arrêts obligatoires aux approches nord et sud de l'intersection;

DE conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1150716002

---

**CA15 090078**

**Recommander au conseil municipal d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 2124, boulevard Gouin Est - Lot 1741889 du cadastre du Québec - Demande 3000910725 - Dossier D2015-001.**

Attendu la demande de démolition du bâtiment portant le numéro 2124, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1741889 du cadastre du Québec sur le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet;

Attendu que le projet préliminaire de remplacement, révisé et estampillé le 18 mars 2015, sera présenté en révision architecturale pour l'ensemble des détails et des aménagements paysagers et pour l'application des mesures de protection pour les arbres existants à conserver à l'extérieur du périmètre de construction avant la démolition, et ce, jusqu'à la fin de la construction du projet de remplacement;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE recommander au conseil municipal d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2124, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1741889 du cadastre du Québec sur le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1154197003

---

**CA15 090079**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la subdivision du lot 1433406 du cadastre du Québec, la démolition du bâtiment portant le numéro 12244, rue Filion et la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à des fins de résidences unifamiliales - Zone 0646.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 12 (superficie minimale des terrains) du Règlement sur les opérations cadastrales de la ville de Montréal (R.R.V.M., c. O-1), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder l'autorisation de subdiviser le lot 1433406 du cadastre du Québec, de démolir le bâtiment érigé sur ce lot et portant le numéro 12244, rue Filion et de construire deux nouveaux bâtiments destinés à des fins de résidences unifamiliales, tel que montré aux plans de l'annexe A, aux conditions suivantes :

- l'opération cadastrale ainsi que les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction;

- les travaux représentés sur les plans de plomberie devront être réalisés en même temps que la construction des bâtiments.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

- Plans d'architecture numérotés A-001, A-101, A-102, A-103, A-201, A-202 et A-301, préparés par Nicolas Blais, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 mars 2015.
- Plan d'aménagement paysager numéroté AP-01, préparé par François Aubertin, architecte paysagiste, et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 26 mars 2015.
- Plans de plomberie numérotés P-1, P-2 et P-3, préparés par R. Bouchard, ingénieur, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 mars 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1144871028

---

#### CA15 090080

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 60 (alignement de construction), 237 (distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir), 447 (superficie maximale d'affichage), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60 % de la largeur du terrain), 464 (hauteur maximale d'une enseigne au sol), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombre portée de la surface minéralisée d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1434725 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence aux conditions suivantes :

- 1- la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- 2- les équipements mécaniques hors toit doivent être entièrement dissimulés derrière le parapet;
- 3- l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan de l'annexe B. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
- 4- les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées aux plans de l'annexe A;
- 5- la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- 6- la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe C.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-110, A-200, A-350, A-800 et A-900 préparés par Nicolas Lévesque-Tremblay, architecte, datés du 5 janvier 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015.

ANNEXE B

Plan numéroté 1/1 préparé par Chantal Bédard de Terralpha, daté du 18 novembre 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015.

ANNEXE C

Plans numérotés 007370m1, 007370m2, 007370m3, 0251889m1 et 0251889m2 préparés par Enseignes Transwold, datés du 29 septembre 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1144039017

---

**CA15 090081**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le remembrement de trois terrains et l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 2830, rue Fleury Est - Lots 5476867, 1744339 et 1744340 du cadastre du Québec - Zone 0467.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 40 (taux d'implantation au sol minimal), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 594 (pourcentage minimal du dégagement d'une aire de stationnement donnant sur une voie publique qui doit être recouvert d'éléments végétaux) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 5476867, 1744339 et 1744340 du cadastre du Québec, l'autorisation de remembrer trois terrains et d'agrandir l'aire de stationnement extérieur de l'immeuble portant le numéro 2830, rue Fleury Est, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site, incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, les plantations prévues et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans numérotés AP 1/1 de l'annexe A;
- les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plans numérotés AP 1/1, préparés par Dubuc architectes paysagistes, datés de novembre 2014, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 28 novembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1144039021

---

**CA15 090082**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel portant le numéro 10900, rue Hamon - Lot 3879657 du cadastre du Québec - Zone 0200.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 81 et 81.1 (pourcentage de maçonnerie en façade), 132 (usages prescrits), 418.2 (verdissement d'un terrain), 536 et 546 (aire de chargement), 593 (normes d'aménagement d'un stationnement de 5 unités et plus), 597.1 (superficie ombragée d'un stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3879657 du cadastre du Québec, situé au 10900, rue Hamon, l'autorisation d'agrandir le bâtiment industriel, tel que montré aux plans de l'annexe A, aux conditions suivantes :

- un écran végétal devra être aménagé et maintenu le long des propriétés résidentielles adjacentes;
- un document notarié devra être préparé afin de régulariser la circulation des camions entre les deux propriétés distinctes appartenant au même propriétaire. Ce document devra être remis à la Direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation;
- les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de transformation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans numérotés A-101 et A1-400, préparés par André A. Cardinal, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1144871029

---

**CA15 090083**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 9900, rue Clark - Lot 1996791 du cadastre du Québec - Zone 0353.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 418.2 (verdissement d'un terrain) et 570 (pourcentage des unités de stationnement exigées devant être aménagées à l'intérieur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9900, rue Clark et érigé sur le lot 1996791 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire au sous-sol, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- les travaux d'aménagement doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plan d'aménagement extérieur préparé par Katee Monette, architecte paysagiste, et estampillé par la Direction du développement du territoire le 12 décembre 2014.

Plan d'aménagement intérieur du 21e logement préparé par Pascal Letendre, architecte, et estampillé par la Direction du développement du territoire le 12 décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1144871030

---

**CA15 090084**

**Adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « District central », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 février 2015;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter le Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « District central », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA15 09002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1151333001

---

**CA15 090085**

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015, quant aux articles 22, 32, 33 et 34.**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015, quant aux articles 22, 32, 33 et 34.

40.12 1141082015

---

**CA15 090086**

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de préciser les définitions des termes « activités communautaires ou socioculturelles », « école d'enseignement spécialisé » et « lieu de culte ».**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de préciser les définitions des termes « activités communautaires et socioculturelles », « école d'enseignement spécialisé » et « lieu de culte ».

40.13A 1154039001

---

**CA15 090087**

**Adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de préciser les définitions des termes « activités communautaires ou socioculturelles », « école d'enseignement spécialisé » et « lieu de culte ».**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de préciser les définitions des termes « activités communautaires et socioculturelles », « école d'enseignement spécialisé » et « lieu de culte » (01-274-38).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13B 1154039001

---

**CA15 090088**

**Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de mai à août 2015.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de mai, juin, juillet et août 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1151928001

---

**CA15 090089**

**Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 février 2015.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 février 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1151569004

---

**Affaires nouvelles.**

Aucun dossier.

70.02

---

**Levée de la séance**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 13 avril 2015 est levée à 21 h 16.

70.03

---

Pierre Gagnier (S)

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement